Annexe I: Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol (1):

SD - GrMa 18/ MIX-u

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée				
	minimum maximum	minimum maximum	minimum maximum	maximum
Coefficients du PAG "mouture 2011" DL	/	cus// cos	/ CSS	0,85
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée	0,23_ ha			
Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"				
surface à bâtir nette (2)	nombre de logements (2)	surface construite brute (2)	surface d'emprise au sol (2)	surface de sol scellée (2)
Lot	minimum maximum	minimum maximum	minimum maximum	maximum
1 1.938,31 m ²	/13_	u/ <u>2.756,00</u> m ²	/1.162,00 m ²	1.647,00 m ²
2 m ²	/	u/ m ²	/	m ²
Total 1.938,31 m ²	0 / 13	$u. 0.00 / 2.756.00 m^2$	0,00 / 1.162,00 m²	1.647,00 m ²
	minimum maximum	minimum maximum	minimum maximum	maximum
Coefficients résultant du PAP DL (2	0,000 / 56,551	CUS ⁽²⁾ 0,000 / 1,199 COS ⁽²⁾	(2) 0,000 / 0,599 CSS (2)	0,8497

⁽¹⁾ Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.